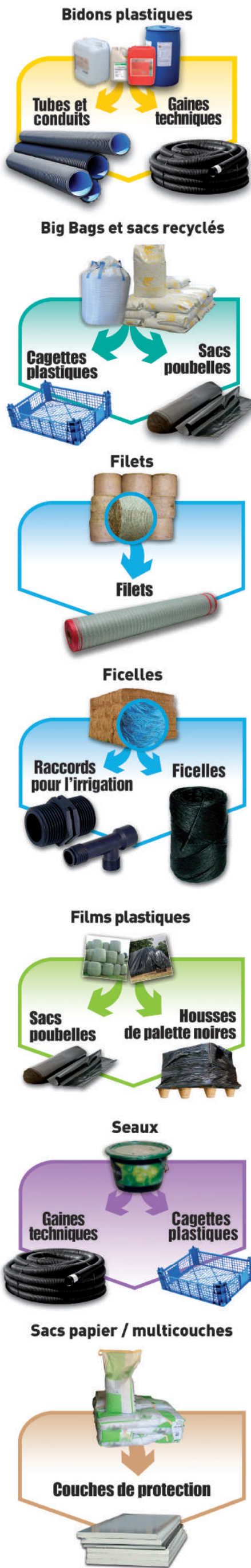


➔ Que deviennent les déchets collectés ?

Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer à des économies d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. En rapportant vos plastiques usagés, vous participez activement au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.



300 000
agriculteurs



Ils trient, préparent, stockent puis déposent leurs produits en fin de vie aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

En participant à ces collectes, vous êtes en conformité avec la réglementation et vous participez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

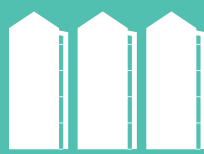
Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes responsables de la bonne gestion de vos déchets (code de l'environnement, article L541-2).

Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits, y compris pour les emballages en papier ou carton. Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

➔ Pour une agriculture responsable

Créée en 2001, A.D.I.VALOR est le fruit d'une démarche interprofessionnelle ; elle a pour actionnaires les organisations représentant les industriels, distributeurs et agriculteurs, partenaires de la filière.

1 300
opérateurs de collecte



À 90% des coopératives et des négoce agricoles, ils ont en charge l'organisation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets dans 8 500 dépôts et points de collecte.

Les Chambres d'agriculture et les organismes de développement agricole accompagnent cette démarche par des actions de sensibilisation et d'animation.

350
metteurs en marché



Les industriels et importateurs contribuent au financement via une éco-contribution prélevée sur le prix du produit commercialisé.

23 collaborateurs
sont à votre service



Pour connaître leurs coordonnées, consultez la rubrique "contact" du site internet : www.adivalor.fr

➔ Pour bénéficier du service de collecte

- Les collectes sont réservées aux utilisateurs professionnels : agriculteurs, entreprises d'espaces verts, collectivités...
- Vous devez respecter le plus strictement possible les consignes de tri et de préparation qui sont indiquées sur ce document.



Avec le picto, c'est collecté !

Ces pictogrammes signifient que le metteur en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages et plastiques usagés.



Sur le site internet www.adivalor.fr, retrouvez la liste des metteurs en marché contributeurs.

- Vous rapportez vos emballages vides et plastiques usagés chez un distributeur partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Retrouvez sur le site internet www.adivalor.fr - rubrique "les collectes > où apporter" - les informations sur les points de collecte et les opérateurs par département.

Attestation et élimination

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages et plastiques usagés ont été correctement éliminés.

Attention

En cas de non respect des consignes, le point de collecte pourra refuser la reprise de vos déchets.

pour votre sécurité

Lors de la manipulation des déchets, il est important de :
> s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...)
> ne pas boire, ni manger, ni fumer.
Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et les produits neufs et de choisir un endroit sec, à l'abri du soleil et de la pluie.

en cas d'accident :

SAMU : 15

POMPIERS : 18 (d'un poste fixe) ou 112 (depuis un portable)

PPNU

EPI



Produits
Phytopharma-
ceutiques
Non Utilisables

Equipements
de protection
individuelle
chimique

dans
l'emballage
d'origine

dans
un sac
translucide



(sur-emballé
si en mauvais état)

avec mention
"à détruire"



à déposer chez
les distributeurs,
partenaires "ECO EPI",
lors des collectes
de PPNU.

➔ Information spéciale PPNU Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.

Il est devenu non utilisable suite :

- > à une interdiction réglementaire.
- > à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
- > à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Rappel réglementaire

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 150 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (article L253-17 du code rural) en cas de contrôle des pouvoirs publics.

Comment éviter de générer des PPNU ?

Stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs, Vérifiez vos stocks avant de passer une commande, Utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti), Informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.

ÉLEVAGE

Guide du tri et du recyclage

Édition 2023

Nouvelle version incluant
les emballages vides de nutrition animale

moi
je recycle!



Collecte et valorisation
des intrants agricoles en fin de vie



ADIVALOR

ACTIONNAIRES

- ARES
Association pour la Récupération
et le recyclage des Emballages de Semences
- Chambres d'Agriculture France
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
- COVADA
Collecte et Valorisation des Déchets Agricoles
- CPA
Comité français des Plastiques en Agriculture
- FNA
Fédération du Nègre Agricole
- FNSEA
Fédération Nationale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles
- InVivo
Union des Coopératives agricoles
- La Coopération Agricole
Représentation unifiée
des entreprises coopératives agricoles
- SEPH
Solution pour les Emballages
de Produits d'Hygiène
- SOVEEA
Société de Valorisation des Eco-actions
des Engrais et Amendements



ADIVALOR

www.adivalor.fr

AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS
POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES

LE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08
tél : 04 72 68 93 80 - fax : 04 72 68 93 81



COMTR 04

Seaux en plastique



Nutrition animale

sans
résidus



empilés

Bidons en plastique



Produits d'Hygiène
de l'Élevage Laitier,
des autres élevages
et de la nutrition animale

bouchons
en sac

ou

ouverts,
rincés et
égouttés



en sac séparé*

* afin d'améliorer le recyclage, si possible, trier les bidons en réalisant un sac par famille de produit : nutrition animale, hygiène de l'élevage laitier, hygiène des autres élevages.

Sacs, boîtes, bouchons des bidons,



Produits phytopharmaceutiques
et fertilisants

vidés
et pliés



en sac

Bidons en plastique



Produits phytopharmaceutiques,
fertilisants



bouchons
et opercules
en sac

ouverts,
rincés et
égouttés



en sac

Fûts



Produits phytopharmaceutiques,
fertilisants, d'hygiène de l'élevage
et de la nutrition animale

vidés,
fermés



à l'unité

Sacs papiers/multicouches*



Semences certifiées
et nutrition animale

vidés
à plat,
stockés
au sec



en fagot

Sacs en plastique



Engrais, amendements,
nutrition animale

vidés,
à plat



en fagot

Big bags



Engrais, amendements,
semences et
plants de pomme de terre,
nutrition animale

vidés
et pliés



en fagot

Films plastiques d'élevage



Ensilage
Silobag

Enrubannage

balayés
et secs,
pliés
et roulés

secoués,
pliés
et roulés



ficelés



en sac
ou en boule

Ficelles plastiques Filets



Conditionnement
des fourrages

Conditionnement
balles rondes

secoués

secoués



en sac



en sac

*les sacs ayant contenu des produits dangereux devront être mis avec les boîtes et sacs phytos